

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

**Communauté de communes P****EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION  
CC\_2026\_048**

L'an deux mille vingt six, le deux mars à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 24 février 2026, conformément à la loi.

**OBJET :****COMMISSION 2 -  
DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE -  
ALIMENTATION****DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE*****TERRABUNDO -  
Conventions pour les  
tarifs réseaux d'affaires*****Présents :**

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Christophe THIEBAUT, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Anne-Sabine PLAYS, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GUENOT, Michel PIQUET, Frédéric SZYMCAK, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, José DUHAMEL, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

**Ont donné pouvoir :**

Léone PIERKOT, procuration à Ludovic ROHART  
Olivier VERCROYSSSE, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE  
Régis BUE, procuration à Pascal FROMONT  
Gilda GRIVON, procuration à Carine GUENOT  
Coralie SEILLIER, procuration à Bruno RUSINEK  
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY  
Didier WIBAUX, procuration à Marie CIETERS  
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

**Absents excusés :**

Isabelle LEMOINE

**Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK****Présents au vote de la  
délibération :**

Titulaires et suppléants  
présents : 43  
Procurations : 8

**Nombre de votants : 51**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 2 mars 2026**

*Délibération CC\_2026\_048*

**COMMISSION 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ALIMENTATION**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

***TERRABUNDO - Conventions pour les tarifs réseaux d'affaires***

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire,

Vu la délibération CC\_2022\_202 du 17 octobre 2022 approuvant la gestion du bâtiment « la Passerelle» en régie pendant la 1ère phase d'exploitation et approuvant l'organisation de la gestion de « la Passerelle » conformément au budget prévisionnel intégré à l'étude sur son modèle économique,

Vu la délibération CC\_2022\_270 du Conseil communautaire du 12 décembre 2022 relatif à la détermination de la grille tarifaire de TERRABUNDO et au détail des prestations.

Vu la délibération CC\_2023\_098 du Conseil communautaire du 22 mai 2023 relative à la mise à jour de la grille tarifaire des prestations.

Vu la délibération CC\_2023\_152 du Conseil communautaire du 3 juillet 2023 relative à la mise à jour de la grille tarifaire des prestations, (restauration)

Vu la délibération CC\_2024\_011 du Conseil communautaire du 5 février 2024 relative à la mise à jour de la grille tarifaire des prestations, (Un tarif horaire pour les espaces événementiels ; Une carte de coworking à la demi-journée ; Un ajustement du tarif du bureau de 5 postes du Hameau.)

Vu la délibération CC\_2024\_202 du Conseil communautaire du 23 septembre 2024 relative à la mise à jour de la grille tarifaire des prestations,

Vu la délibération CC\_2025\_020 du Conseil communautaire en date du 24 février 2025 relative à la mise à jour de la grille tarifaire des prestations pour inclure des tarifs réseaux d'affaires,

Vu la délibération CC\_2025\_224 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2025 relative à la mise à jour de la grille tarifaire des prestations pour inclure des prestations de restauration à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

Vu la délibération CC\_2025\_225 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2025 relative à la mise à jour de la grille tarifaire des prestations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu les projets de convention ci-annexés,

*Vu l'avis de la Commission 2 - Développement économique, alimentation et agriculture lors de sa séance du 18 février 2026.*

Par délibération CC\_2025\_225 en date du 17 novembre 2025, le Conseil communautaire avait modifié la grille tarifaire des activités de Terrabundo, en étoffant les prestations de services.

Dans le cadre de la mise à disposition gratuite ou à tarif préférentiel des espaces de Terrabundo aux clubs et collectifs d'entrepreneurs sur le territoire de l'intercommunalité, une convention doit être signée entre la Communauté de Communes Pévèle Carembault, et les clubs et collectifs d'entrepreneurs.

Deux modèles de convention sont proposés :

- Un modèle pour les clubs d'entrepreneurs du territoire d'affaires), appartenant ou non à un réseau national.

Ces clubs bénéficient d'un effort tarifaire sur les salles de réunion et espaces évènementiels en échange d'une aide au rayonnement de Terrabundo (don contre don), conformément à la grille tarifaire en vigueur.

- Un modèle pour les clubs et collectifs d'entrepreneurs du territoire à vocation d'entre-aide et dont le montant d'adhésion est généralement plus faible.

Ces clubs et collectifs bénéficient d'une mise à disposition gratuite - sous réserve de disponibilité - des salles de réunion et espaces évènementiels en échange d'une aide au rayonnement de Terrabundo (don contre don).

Il est proposé que les conventions suivent les modifications de la grille tarifaire des activités.

Les modèles de conventions sont annexés à la présente délibération.

Où l'exposé de son Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

**DECIDE (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 51 VOTANTS) :**

- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions inhérentes aux réseaux d'affaires.***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond, afférent à ce dossier.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

**Valérie NEIRYNCK**

Signé électroniquement par : Valérie NEIRYNCK  
Date de signature : 04/03/2026  
Qualité : SECRETAIRE DE SEANCE

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Luc FOU**

Signé électroniquement par : Luc FOU  
Date de signature : 04/03/2026  
Qualité : PRESIDENT





[LOGO DE LA STRUCTURE]

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

Entre :

**La Communauté de communes Pévèle Carembault,**

Etablissement Public de Coopération Intercommunale, immatriculé sous le numéro SIRET 200 041 960 000135, dont le siège social est situé 47 avenue du Général De Gaulle – 59710 Pont-à-Marcq, Représentée par son Président dûment habilité par délibération CC-2023-96 du conseil communautaire du 22 mai 2023

Et :

**[Nom de la structure],**

dont le siège social est [adresse], représentée par [Prénom Nom], [ fonction].

### Préambule

Dans le cadre de l'ouverture de Terrabùndo, les clubs et collectifs d'entrepreneurs du territoire de Pévèle Carembault bénéficient depuis 2024 d'une mise à disposition gratuite des espaces, sous réserve de disponibilité de ceux-ci. En contrepartie, ils ont contribué au rayonnement de Terrabùndo via des communications sur les réseaux sociaux, l'animation de petits-déjeuners conférences et d'ateliers, la réservation d'espaces par leurs membres, l'organisation d'afterworks...

[Description succincte de l'activité du club / collectif d'entrepreneurs et de leur fréquence de réunion]

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de préciser les conditions de partenariat pour l'année 2026 et définir les modalités réciproques de collaboration entre les parties.

### Article 2 – Durée de la convention

La convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026.

### Article 3 – Organisation des réunions

Le [Nom de la structure] se réunit [fréquence / jour / heure].

Il est composé à ce jour de [X] membres et peut accueillir jusque [X] invités extérieurs.

La réunion est toujours organisée de façon identique :

- Arrivée des membres et participants à partir de [h]
- Petit-déjeuner de [h à h]
- Début de la réunion à [h]
- Fin de réunion assise à [h]
- Possibilité d'échanges informels jusque [h]

### Article 4 – Prestations

Dans le cadre des réunions [ponctuelles, hebdomadaires, mensuelles], la communauté de communes Pévèle Carembault met à disposition les différents espaces de Terrabundo, sous réserve de disponibilité. Toutes les salles sont équipées de connexion WIFI et de matériel de projection informatique (écran et vidéoprojecteur ou écran connecté).

[Description de la salle de réunion la plus adaptée au besoin de la structure, et mise à sa disposition sous réserve de disponibilité]

La demande de réservation de la salle de réunion se fera par l'envoi d'un mail à [contact@terrabundo.com](mailto:contact@terrabundo.com). Elle fera l'objet d'une confirmation par l'équipe d'exploitation de Terrabundo.

A l'issue de la réunion, les membres devront libérer la salle.

Ils pourront toutefois occuper les espaces de Terrabundo, en les réservant au tarif plein en vigueur, accessible sur le site web.

### Article 5 – Conditions financières

Au regard de la vocation d'entraide de [Nom de la structure], [Nom de la structure] bénéficiera d'une mise à disposition gratuite des salles de réunion et espaces évènementiels, sous réserve de disponibilité.

Les adhérents ou membres de ces clubs et collectifs ne bénéficient pas de tarif préférentiel et pourront réserver les espaces de Terrabundo au tarif plein en vigueur.

### Article 6 – Contrepartie non financière

En contrepartie de la gratuité consentie par la Communauté de communes Pévèle Carembault, le [nom de la structure] s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour faire connaître Terrabundo et contribuer à son rayonnement, sur l'ensemble du territoire de Pévèle Carembault.

Le [nom de la structure] s'engage à faire mention de Terrabundo et de la Communauté de communes Pévèle Carembault sur l'ensemble des supports de communication relatifs aux réunions et évènements qu'il organise à Terrabundo, en mentionnant et/ou en insérant le logo de Terrabundo et de la CCPC.

A titre d'exemple, la contrepartie peut prendre la forme de :

- Communication sur les réseaux sociaux,
- Animation de petits-déjeuners conférences ou d'ateliers,
- Réservation d'espaces par leurs membres
- Participation à l'organisation d'afterworks...

#### **Article 7 – Résiliation de la convention**

Cette convention pourra être modifiée par avenant sur proposition d'une des deux parties.

Le délai maximal de validation par les deux parties est de 30 jours calendaires. Au-delà, la convention sera réputée dénoncée par les deux parties.

Pendant la période de validation, la convention en cours demeure applicable.

En cas de non-respect de l'engagement inscrit dans la présente convention par l'une ou l'autre des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties et cela après expiration d'un délai de 30 jours suivant la notification de résiliation faite par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### **Article 8 – Règlement des litiges**

En cas de litige quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Ennevelin

Fait à Pont à Marcq

**[Nom de la structure]**

[Fonction]

**Communauté de communes Pévèle Carembault**

Le Président



[LOGO DE LA STRUCTURE]

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

Entre :

**La Communauté de communes Pévèle Carembault,**

Etablissement Public de Coopération Intercommunale, immatriculé sous le numéro SIRET 200 041 960 000135, dont le siège social est situé 47 avenue du Général De Gaulle – 59710 Pont-à-Marcq, Représentée par son Président dûment habilité par délibération CC-2023-96 du conseil communautaire du 22 mai 2023

Et :

**[Nom de la structure],**

dont le siège social est [adresse], représentée par [Prénom Nom], [ fonction].

### Préambule

Dans le cadre de l'ouverture de Terrabùndo, les clubs et collectifs d'entrepreneurs du territoire de Pévèle Carembault ont bénéficié en 2024 d'une mise à disposition gratuite des espaces, sous réserve de disponibilité de ceux-ci. En contrepartie, ils ont contribué au rayonnement de Terrabùndo via des communications sur les réseaux sociaux, l'animation de petits-déjeuners conférences et d'ateliers, la réservation d'espaces par leurs membres, l'organisation d'afterworks...

[Description succincte de l'activité du club / collectif d'entrepreneurs et de leur fréquence de réunion]

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de préciser les conditions de partenariat pour l'année 2026 et définir les modalités réciproques de collaboration entre les parties.

### Article 2 – Durée de la convention

La convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026.

### Article 3 – Organisation des réunions

Le [Nom de la structure] se réunit [fréquence / jour / heure].

Il est composé à ce jour de [X] membres et peut accueillir jusque [X] invités extérieurs.

La réunion est toujours organisée de façon identique :

- Arrivée des membres et participants à partir de [h]
- Petit-déjeuner de [h à h]
- Début de la réunion à [h]
- Fin de réunion assise à [h]
- Possibilité d'échanges informels jusque [h]

### Article 4 – Prestations

Dans le cadre des réunions [ponctuelles, hebdomadaires, mensuelles], la communauté de communes Pévèle Carembault met à disposition les différents espaces de Terrabundo, sous réserve de disponibilité. Toutes les salles sont équipées de connexion WIFI et de matériel de projection informatique (écran et vidéoprojecteur ou écran connecté).

[Description de la salle de réunion la plus adaptée au besoin de la structure, et mise à sa disposition sous réserve de disponibilité]

La réservation de la salle de réunion se fera de préférence directement sur le site web [www.terrabundo.com](http://www.terrabundo.com) ou par l'envoi d'un mail à [contact@terrabundo.com](mailto:contact@terrabundo.com).

A l'issue de la réunion, les membres devront libérer la salle.

Ils pourront toutefois occuper les espaces de Terrabundo, en les réservant au tarif plein en vigueur, accessible sur le site web.

### Article 5 – Conditions financières

Les prix des prestations sont déterminés par délibération du Conseil communautaire. En cas de variation en cours de convention, le [nom de la structure] sera informé de l'actualisation des prix, un mois avant sa mise en œuvre.

Les prix des prestations sont indiqués sur le site internet ou sur le devis. Les prix applicables sont ceux en vigueur au jour de la réservation, ou de la signature du devis.

Les prestations sont soumises à la TVA.

Un tarif préférentiel a été établi pour les clubs d'entrepreneurs du territoire qualifiés de réseaux d'affaires à visée commerciale. Ces clubs peuvent être une émanation ou faire partie d'un réseau national ou non. Le tarif préférentiel permet de faire bénéficier ces clubs et collectifs de 50% de remise sur salles de réunion ainsi que l'espace événementiel, sous réserve de convention avec la communauté de communes Pévèle Carembault.

Les adhérents ou membres de ces clubs et collectifs ne bénéficient pas de tarif préférentiel et pourront réserver les espaces de Terrabundo au tarif plein en vigueur.

## Article 6 – Contrepartie non financière

En contrepartie de l'effort tarifaire consenti par la Communauté de communes Pévèle Carembault, le [nom de la structure] s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour contribuer au rayonnement de Terrabundo, sur l'ensemble du territoire de Pévèle Carembault.

Le [nom de la structure] s'engage à faire mention de Terrabundo et de la Communauté de communes Pévèle Carembault sur l'ensemble des supports de communication relatifs aux réunions et événements qu'il organise à Terrabundo, en mentionnant et/ou en insérant le logo de Terrabundo et de la CCPC.

A titre d'exemple, la contrepartie peut prendre la forme de :

- Communication sur les réseaux sociaux,
- Animation de petits-déjeuners conférences ou d'ateliers,
- Réservation d'espaces par leurs membres
- Participation à l'organisation d'afterworks...

## Article 7 – Résiliation de la convention

Cette convention pourra être modifiée par avenant sur proposition d'une des deux parties.

Le délai maximal de validation par les deux parties est de 30 jours calendaires. Au-delà, la convention sera réputée dénoncée par les deux parties.

Pendant la période de validation, la convention en cours demeure applicable.

En cas de non-respect de l'engagement inscrit dans la présente convention par l'une ou l'autre des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties et cela après expiration d'un délai de 30 jours suivant la notification de résiliation faite par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

## Article 8 – Règlement des litiges

En cas de litige quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Ennevelin

Fait à Pont à Marcq

[Nom de la structure]  
[Fonction]

**Communauté de communes Pévèle Carembault**  
Le Président

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC_2026_048
Objet :	TERRABUNDO - Conventions pour les tarifs réseaux d'affaires
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-03-04 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-200041960-20260304-CC_2026_048-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-200041960-20260304-CC_2026_048-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : CC_2026_048.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20260304-CC_2026_048-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	183.4 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : CC_23.01 _ Convention_Club et collectifs.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20260304-CC_2026_048-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	144.8 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : CC_23.02 _ Convention_Reseaux d affaires.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20260304-CC_2026_048-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	144.3 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	4 mars 2026 à 17h47min56s	Dépôt dans un état d'attente

Posté	4 mars 2026 à 17h50min58s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Lorena
En attente de transmission	4 mars 2026 à 17h51min00s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 mars 2026 à 17h51min02s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 mars 2026 à 17h51min18s	Reçu par le MI le 2026-03-04